



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 27 NOVEMBRE 2023 – 19H00

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SEPT NOVEMBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, THOMAS Anne, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, THOREUX Aurore (arrivée à 19h53), BODIN Anne-Laure, LEVREL Yann, DUHAUBOIS William, ROUXEL Régis (arrivée à 19h40), BELLIER Mickaël (arrivée à 19h55).

Absente : Madame SAUVAGET Aurore.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023
- LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE – CHOIX DU PARTENAIRE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION
- CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES – AFFAIRE BLANDIN
- INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE (ANNEE 2023)
- TARIFS 2024 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- TARIFS COMMUNAUX 2024
- PROPOSITION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DES COUPES DE L'EXERCICE 2024
- DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2) 2023 BUDGET PRINCIPAL
- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER SECTION E N°1100 –19 LA VILLE HULIN
- BAIL DE LOCATION BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL PÔLE ENFANCE AU PROFIT DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) LA BRETÈCHE (SAINT-SYMPHORIEN)
- ACHAT DE PANNEAUX DE LIEUX-DITS
- MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PÊCHE DANS LES ÉTANGS COMMUNAUX (LES ÉTANCHETS ET LES NOËS) AU PROFIT DE LA F.D.A.A.P.P.M.A.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 septembre 2023.

Observations (éventuellement) : Néant.

27.11.2023-DEL41 LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE – CHOIX DU PARTENAIRE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Sur proposition de Madame le Maire, le projet de délibération n°27.11.2023-DEL41 portant approbation du choix du partenaire pour la réalisation du lotissement de la Basse Ville est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

27.11.2023-DEL42 CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES – AFFAIRE BLANDIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 octobre 2023 (reçue en mairie par LRAR le 12/10/2023), la SELARL DELANOË et TOUZÉ de RENNES a transmis à la commune une assignation devant le Tribunal Judiciaire de Rennes à la requête des Consorts BLANDIN représentés par Maître Sophie SOUET, avocate à RENNES.

Cette assignation devant le Tribunal Judiciaire de Rennes vise à titre principal :

- Reconnaître la propriété des Consorts BLANDIN, sur la parcelle dite « chaussée de l'étang du Moulin Neuf » supportant la portion de chemin revendiquée par la Commune de Québriac ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner la SELARL Cabinet COUDRAY, société d'avocats, ayant son siège social à Rennes, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **Autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Rennes.**
- **Désigne la SELARL Cabinet COUDRAY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

Madame le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est revalorisé de 3,5% et ainsi porté à 496,09 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, DÉCIDE de fixer à 125,06 euros le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2023 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires, qui sont prévus au budget primitif 2023, seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- Décide de maintenir les tarifs du Service Public d'Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	2023(rappel)	2024
PRIME FIXE ANNUELLE	72,00 €	72,00 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	2,1000 €	2,1000 €

La présente délibération est transmise à la société SAUR chargée du recouvrement de la redevance assainissement.

27.11.2023-DEL45 MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PÊCHE DANS LES ÉTANGS COMMUNAUX (LES ÉTANCHETS ET LES NOËS) AU PROFIT DE LA F.D.A.A.P.P.M.A.

Après échanges, et en concertation avec les pêcheurs de la commune et de ses environs, un projet de convention de mise à disposition du droit de pêche dans les étangs communaux des Étanchets et des Noës au profit de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A.) est proposé à l'assemblée.

Cette convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche au profit de la F.D.A.A.P.P.M.A. et en fixe les clauses et conditions.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024 et se poursuivra par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette gestion par la F.D.A.A.P.P.M.A. aura pour avantage :

- mise en place d'animations pour le grand public,
- assurer la gestion piscicole des plans d'eau (empoissonnements...),
- assurer leur surveillance,
- réaliser si besoin les aménagements nécessaires à l'amélioration de leur accessibilité (pontons).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **APPROUVE les termes de ladite convention.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

27.11.2022-DEL46

FINANCES_TARIFS COMMUNAUX 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (cf. aux 2 tableaux tarifs communaux – année 2024).

TARIFS COMMUNAUX		2024
LOCATION "SALLE PARQUET"		
Associations de la commune		Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE		
Grande salle + Office (1/2 journée)		148,00 €
Grande salle + Office (1 journée)		230,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)		64,00 €
Chauffage petite salle (forfait)		20,00 €
Chauffage grande salle (forfait)		40,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
Grande salle + Office (1/2 journée)		182,00 €
Grande salle + Office (1 journée)		306,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)		131,00 €
Chauffage petite salle (forfait)		20,00 €
Chauffage grande salle (forfait)		40,00 €
LOCATION "SALLE CARRELAGE"		
Associations de la commune		Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE		
Location pour 1/2 journée		148,00 €
Location pour 1 journée		230,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)		64,00 €
Chauffage (forfait)		40,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
Location pour 1/2 journée		182,00 €
Location pour 1 journée		306,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)		131,00 €
Chauffage (forfait)		40,00 €

TARIFS COMMUNAUX		2024
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière 30 ans		116,80 €
Concession cimetière 50 ans		196,50 €
Concession cavurne 30 ans		116,80 €
Concession cavurne 50 ans		196,50 €
Emplacement colombarium 15 ans		700,90 €
Emplacement colombarium 30 ans		970,70 €
Dispersion des cendres Jardin du Souvenir		44,60 €
LOCATION "TABLES ET BANCS"		
Tables/bancs (3m1 ou 4m1)		10,00 €
LIVRES		
QUEBRIAC 1940 - 1945		25,00 €
QUEBRIAC 1914 - 1918		25,00 €
LES QUEBRIACOIS DANS LES GUERRES COLONIALES		25,00 €
INSERTION PUBLICITAIRE (bulletin municipal)		
Pour 2 publications		
, 1/12 page 8 x 4		45,00 €
, 1/6 page 8 x 8		78,50 €
, 1/6 page 18 x 4		78,50 €
, 1/4 page 12 x 8		101,00 €
, 1/3 page 18 x 8		123,00 €
, 1/2 page 18 x 12		167,50 €
, 1 page 24 x 18		290,00 €

27.11.2023-DEL47 PROPOSITION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DES COUPES DE L'EXERCICE 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations possibles (Bois Façonnés, Délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)
9A	AMEL	170	4.24	Réglée	Accord	Vente sur pied

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 9A.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

27.11.2023-DEL48 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2) 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 27 mars 2023,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2023 :

Décision Modificative n° 2 Budget Principal 2023 (NOVEMBRE 2023)**Dépenses - Section Investissement**

Article	Libellé	Montant voté 27 MARS 2023	Décision Modificative 27 novembre 2023	TOTAL 2023	
10226	Reversement taxe d'aménagement (CCBR - Zone de Rolin)	17 000,00 €	2 100,00 €	19 100,00 €	Ajustement
			2 100,00 €		

Recettes - Section Investissement

Article	Libellé	Montant voté 27 MARS 2023	Décision Modificative 27 novembre 2023	TOTAL 2023	
10226	Produit taxe d'aménagement	20 000,00 €	- 2 100,00 €	17 900,00 €	Ajustement
			+ 2 100,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2-2023 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

27.11.2023-DEL49 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION E N°1100 – 19 LA VILLE HULIN

Par courrier en date du 06/10/2023, Madame de MEYER Anaïs et Monsieur MORVAN Grégory proposent de vendre pour un euro symbolique à la commune de Québriac une petite parcelle de terrain sise à proximité de leur propriété au 19 La Ville Hulin.

S'agissant d'une parcelle de terrain positionnée sur la Rue de la Ville Hulin où il est prévu des aménagements visant à améliorer la sécurité de cette voie et compte tenu de son emplacement, la Commune de Québriac est favorable à son acquisition.

Il résulte du plan de bornage réalisé par la société de Géomètres-Expert ÉGUIMOS que la portion de parcelle de terrain non bâtie est cadastrée section E N° 1100 d'une superficie de 47 ca.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment pour le futur aménagement de la Rue de Ville Hulin,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section E N° 1100 d'une surface de 47 ca, à l'euro symbolique.
- **DIT** que la commune de Québriac prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais liés à l'acte de vente.
- **DÉSIGNE** la SCP LECOQ – LEGRAIN – GRATESAC, notaires associés, dont le siège social est situé 3 Rue Armand Peugeot 35190 TINTÉNIAC, pour la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Madame Marie-Madeleine GAMBLIN, maire, pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

27.11.2023-DEL50 PATRIMOINE – BAIL DE LOCATION BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL PÔLE ENFANCE AU PROFIT DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) LA BRETÈCHE (SAINT-SYMPHORIEN)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de bail de location du bâtiment multi-accueil pôle enfance sis 30 Rue de la Liberté au profit de l'Institut Médico Éducatif (IME) de la Bretèche (Saint-Symphorien).

Les locaux loués sont destinés à l'accueil des enfants pris en charge par l'IME de la Bretèche.
Le montant du loyer mensuel est fixé à 500,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes du bail de location présenté par Madame le Maire consistant en la location du bâtiment multi-accueil pôle enfance sis 30 Rue de la Liberté au profit de l'Institut Médico Éducatif (IME) de la Bretèche (Saint-Symphorien).
- **FIXE** à cinq cents euros TTC le montant mensuel du loyer.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire au règlement de ce dossier et notamment de bail de location.

27.11.2023-DEL51

ACHAT DE PANNEAUX DE LIEUX-DITS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Québriac a de nombreux lieux-dits qui possèdent chacun leur histoire, leur patrimoine. Nombreux sont les habitants attachés au nom de leur endroit d'habitation et ils l'expriment lors des rencontres de quartiers. Le lieu-dit est un endroit où on s'identifie, où on vit.

C'est à partir de ce constat que la municipalité a souhaité identifier de manière plus singulière les lieux-dits en remplaçant les panneaux de signalisation abimés par le temps. L'état des lieux montre que plus de 60% des panneaux actuellement en place sont absents, détériorés ou effacés. Afin d'y remédier, l'entreprise SPME22 a été retenue pour accompagner la commune dans ce projet de renouvellement des panneaux.

Les panneaux porteront l'identité de la commune via son blason de couleur bleu ainsi qu'une référence à la couleur du granite. Ils seront également visibles de nuit grâce à un fond rétro-réfléchissant et résistants aux UV.

Selon le devis de l'entreprise SPME22, le coût pour la fourniture des panneaux de lieux-dits s'élève à 7 346,64 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement des panneaux de lieux-dits pour un montant de 6 122,20 euros HT - 7 346,64 euros TTC.

Fin de la séance à 21h45

Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.11.2023-DEL41 à 27.11.2023-DEL51

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

